

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2019

Réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 à 20h30 à la Mairie de Champrond-en-Perchet, sous la présidence de M. Daniel BOSSION, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents, sauf M. BOUVIER et M. DORDOIGNE.

M. DORCHENE est désigné en qualité de secrétaire.

1. **Compte-rendu** – Lu et approuvé sans observation, le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2019 est soumis aux signatures.

2. **Transfert de la compétence « Eau » à la CdC du Perche**

Selon la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 01/01/2020, il n'y a pas de report possible, concernant l'eau, pour les CdC détenant la compétence interconnexion d'eau potable.

Néanmoins une possibilité est donnée aux communes de délibérer avant le 31/12/2019 pour s'opposer à ce transfert obligatoire au 01/01/2020 et demander un report au 01/01/2026 si une minorité de blocage est atteinte au sein de la CdC du Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (7 voix pour, 1 voix contre), de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CDC du Perche et demande son report au 01/01/2026.

3. **Modification statutaire du SIACOTEP**

Par délibération du 20/09/2019, le Conseil Syndical a validé la modification des statuts du SIACOTEP conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents,...* », alors que les statuts actuels du syndicat indiquent que le comité élit parmi ses membres : 1 président, 1 vice-président.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts modifiés comme suit :

« *Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir : un Président, un ou plusieurs vice-présidents* ».

Vote favorable à l'unanimité.

4. **Rapport d'activités 2018 du SIACOTEP**

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport annuel des actions mises en œuvre par le SIACOTEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif) pour l'année 2018 lui a été fourni et présenté.

Le rapport est consultable à la Mairie.

5. **Régie de recettes**

Par délibération du 26/09/2019, le Conseil Municipal a complété la régie de recettes instaurée précédemment, pour permettre au régisseur l'encaissement de la garderie de l'école primaire. Compte-tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, le régisseur est dorénavant astreint à constituer un cautionnement.

La délibération représentant l'acte constitutif de la régie devant énoncer expressément cette astreinte à constituer un cautionnement, une nouvelle délibération doit être rédigée en ce sens.

Vote favorable à l'unanimité.

6. Subvention au budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 3600 € afin d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable. Une prévision budgétaire de 5600 € avait été inscrite au BP 2019.

7. Indemnité de conseil au Receveur Municipal

En application du décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil prévue par la loi et d'en déterminer le taux.
- de définir le taux qui jusqu'à présent était de 50 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal reconduit l'indemnité de conseil qui sera attribuée à Madame PETRONI Isabelle, Receveur Municipal, au taux de 50 % à compter du 1^{er} avril 2019.

8. Raccordement ENEDIS pour création d'un relais de téléphonie mobile

Orange a demandé la création d'un relais de téléphonie mobile avec implantation d'un pylône de 36m de hauteur, la mise en place d'une zone technique et l'édification d'une clôture de 2 m, sur un terrain situé lieudit La Flaudière à Champrond-en-Perchet.

ENEDIS a donné un avis favorable concernant le raccordement à l'électricité moyennant une contribution de 8 125,80 € HT due par la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) représentant 60 % du coût total.

Selon l'article L332-8 du code de l'urbanisme, la CCU peut décider de mettre à la charge du demandeur l'ensemble du raccordement construit pour répondre au besoin d'une installation à caractère professionnel et qualifiable d'équipement public exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à la charge d'Orange la totalité de la contribution financière sollicitée par ENEDIS pour les travaux de l'opération de raccordement décrite précédemment.

9. Manifestations de fin d'année

- « Esprit Gourmet » est retenu pour la fourniture des colis de Noël qui seront offerts aux aînés de la commune inscrits sur la liste électorale au 31/12/2019, ayant atteint l'âge de 67 ans et résidant sur la commune. La distribution se fera au domicile des intéressés le samedi 14/12/2019.
- La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 20 décembre 2019.
- La remise d'un bon d'achat au personnel communal à l'occasion de Noël est reconduite.

10. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle les horaires des cérémonies du 11 novembre.
- Dans l'affaire qui oppose la famille ESNAULT-GOUDE à la commune, faute de règlement spontané de la partie adverse des condamnations au titre des frais de procédure, l'huissier a été saisi pour signification et exécution forcée.
 - Différentes demandes de subventions sont refusées.
 - La création d'un Centre Equestre était envisagée sur le terrain appartenant à la famille ESNAULT-GOUDE, chemin du Clos. Aucune suite n'a été donnée pour le moment.
 - Un tampon d'assainissement est signalé défectueux allée des Tilleuls.

La séance est levée à 22 h 10.